



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 234-1 à R235-5 relatifs au conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste.

ARRÊTE

Article 1 : sont habilitées à désigner les représentants du personnel du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Action et Démocratie	1	1
FSU	5	5
SNALC	1	1
FNEC-FP-FO	1	1
UNSA	4	4
CGT	1	1
SNE	1	1
SGEN-CFDT	1	1

Article 2 : les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2022


Valérie CABUIL